

Courriel : [pref-fipd@aubes.gouv.fr](mailto:pref-fipd@aubes.gouv.fr)

Troyes , le

La préfète de L'Aube

à

Destinataires in fine

**Objet :** Appel à projet FIPD 2024 – programmes « sécurisation » (S) et « sécurisation de sites sensibles » (K)

Dans le cadre de l'appel à projets, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de l'année 2024, je vous invite à nous adresser vos demandes de subventions relatives à des projets d'investissement visant la sécurisation de sites sensibles, la vidéo-protection de voie publique ou des lieux ouverts au public, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de polices municipales.

Ces investissements doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

➤ **Procédure pour le programme S :**

Les porteurs de projets devront se rendre **sur le portail « démarches-simplifiées »**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Cet outil leur permettra de :

- créer leur compte usager,
- remplir le formulaire en ligne,
- télécharger les pièces justificatives demandées (liste des pièces en annexe) ;
- valider le dépôt du dossier.

L'application délivrera un n°de dossier et un accusé de réception.

➤ **Procédure pour le programme K :**

La demande de subvention doit être transmise **par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle :**

[pref-fipd@aubes.gouv.fr](mailto:pref-fipd@aubes.gouv.fr)

Pour constituer son dossier, le porteur de projet devra fournir :

- le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur le site du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation <https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>
- le budget prévisionnel du projet, indiquant les éventuels co-financements ;
- les devis avec études,
- le plan d'implantation et de situation des caméras de vidéo protection ;
- la copie de l'arrêté autorisant l'installation des caméras ou du cerfa de demande d'autorisation (cerfa 13806\*03) ;
- l'avis du référent sûreté.
- un RIB

**Pour être éligibles au financement, ces projets doivent :**

Le programme S regroupe l'ensemble des actions de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public, la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de police municipales et statuts proches.

→ La vidéo protection de voie publique :

Les actions susceptibles de recevoir des subventions au titre du FIPD programme S doivent répondre aux priorités suivantes :

- les systèmes de vidéo protection de voie publique y compris les systèmes de traitement automatisé des images (identification des situations dangereuses, mouvements de foule, intrusion, etc.),
- les transferts d'images vers les services de police et les unités de gendarmerie,
- les transferts d'images vers les centres de supervision urbaine (CSU).

*En revanche, les renouvellements d'équipement à l'identique, les dispositifs de vidéo-verbalisation, les lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) ne sont pas éligibles au FIPD.*

**Les projets relatifs à la vidéo protection pourront également faire appel à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

→ La sécurisation des établissements scolaires :

Il s'agit des systèmes et matériels visant à la sécurisation de l'établissement scolaire et de ses abords.

→ L'équipement des polices municipales, des AVSP, des gardes champêtres, des pompiers professionnels ou volontaires :

- gilets pare-balles (non tactiques),
- caméra-piéton,
- terminaux mobiles de radiocommunication (modèles prévus par le CIPDR uniquement)

Le programme K regroupe l'ensemble des subventions d'investissements pour la mise en place de systèmes et matériels visant à la sécurisation des sites sensibles et culturels et de leurs abords.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- Le FIPD est une subvention, en conséquence, son attribution n'est pas automatique. Les porteurs de projets sont invités à vérifier leur capacité à soutenir financièrement leur action dans l'éventualité où leur demande de subvention serait refusée,
- Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % d'autofinancement de la part du porteur.
- Afin d'éviter un refus de paiement de la part du comptable assignataire, les actions ne pourront débuter avant la réception du dossier réputé complet, par la Préfecture de l'Aube. D'autre part, ces actions ne devront pas être achevées avant réception de la notification d'attribution. Il est en revanche, possible de commencer à mener une action ou des travaux sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation au préalable. Cette dernière ne préjuge pas de la décision prise par l'administration,
- Les porteurs de projets qui bénéficieront d'un financement FIPD devront, à l'issue de l'action ou des travaux, adresser un bilan à la Préfecture de l'Aube,
- Le financement des actions dont le montant est supérieur à 23 000,00 € fera l'objet d'une convention entre la Préfecture et le porteur de projet. Le versement de la subvention sera effectué en deux temps, un acompte à réception d'une attestation de démarrage. Et le solde, à réception de la facture acquittée ou d'une attestation d'exécution.
- Chaque dossier déposé fera l'objet, à l'issue de son instruction, d'une prise de décision collégiale, favorable ou défavorable quant à son financement. La décision sera notifiée par écrit au demandeur.



Cécile DINDAR

**Listes des pièces à joindre à la demande de subvention**

**FIPD - Axe S**

Dépôt de la demande de subvention à l'adresse suivante :

*lien démarches simplifiées*

**Pour la vidéo-protection et la sécurisation des établissements scolaires :**

- la délibération du conseil municipal ou communautaire ;
- le budget prévisionnel du projet, indiquant les éventuels co-financements (Région, DETR, etc.)
- le devis ;
- l'attestation sur l'honneur (page 8 du cerfa 12156\*06 de demande de subvention), accompagné le cas échéant de la délégation de signature ;
- le plan d'implantation des caméras avec champ de vision ;
- la copie de l'arrêté autorisant l'installation des caméras ou du cerfa de demande d'autorisation (cerfa 13806\*03) ;
- l'avis du référent sûreté sur le projet ;
- un RIB

**Pour l'achat d'équipements à destination de la Police municipale :**

- le budget prévisionnel du projet, indiquant les éventuels co-financements (Région, DETR, etc.)
- le devis ;
- l'attestation sur l'honneur (page 8 du cerfa 12156\*06 de demande de subvention), accompagné le cas échéant de la délégation de signature ;
- un RIB

**Destinataires :**

- Mesdames et messieurs les maires de l'Aube ;
- Mesdames et messieurs les présidents des EPCI ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur le président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS) ;
- Mesdames et messieurs les représentants des cultes ;
- Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
- Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique.